

**AVENANT AU REGLEMENT.**

- ❖ *L'enseignement donné, doit l'être sur un Dojo consacré par le Reï-shiki et non sur une place de travail non consacrée.*
  
- ❖ *L'enseignement apporté aux élèves de ton Dojo (Académie), sera fidèle, trait pour trait, à celui reçu pendant ta formation.*
  
- ❖ *La même philosophie que celle de l'Académie Mère devra être enseignée à tes élèves.*
  
- ❖ *Les différentes techniques enseignées à l'Académie Mère devront être respectées à la lettre.*
  
- ❖ *Les règlements en vigueur dans ton Dojo(Académie), devront être les mêmes que ceux de l'Académie Mère.*
  
- ❖ *Le choix du, ou de tes Dojo reste totalement libre, pour autant qu'il(s) se trouve(nt) à l'extérieur aucune salle(s) n'est tolérée pour la pratique de ou des arts que tu enseigneras.*
  
- ❖ *Un stage de recyclage sera effectué chaque année par tous les Maîtres de dojo, ce stage sera donné par l'Académie Mère et les dates seront fixées au minimum 3 mois à l'avance.*
  
- ❖ *Des contrôles seront effectués sporadiquement par l'Académie Mère afin de voir si le présent avenant est respecté, et ce, sans avertissement préalable.*
  
- ❖ *L'Académie Mère se réserve le droit de faire fermer tout Dojo (Académie) qui ne respecte pas les présents articles à la lettre.*

Oulens, le.....

Le Directeur technique :.....

Le Directeur technique adjoint : .....

Le nouveau Maître :.....